

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance II
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Germain*
4 *Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* - n° ICC-01/04-01/07
5 Procès
6 Juge Bruno Cotte, Président - Juge Fatoumata Dembele Diarra - Juge Christine Van den
7 Wyngaert
8 Mercredi 29 juin 2011
9 Audience publique
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 04*)
11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Veuillez vous asseoir.
14 Bonjour à toutes et à tous.
15 Bonjour, Messieurs les accusés.
16 Madame le greffier, Monsieur l'huissier, pouvez-vous, s'il vous plaît, introduire le
17 témoin en salle d'audience — M. Katobe ?
18 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
19 TÉMOIN : DRC-D02-P-0196 (*sous serment*)
20 (*Le témoin s'exprimera en français*)
21 Bonjour, Monsieur Katobe.
22 LE TÉMOIN : Bonjour, Monsieur le juge.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vois que vous m'entendez bien et que vos
24 écouteurs fonctionnent.
25 LE TÉMOIN : Je vous entends bien.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous pouvons donc reprendre nos travaux.
27 Monsieur le Procureur, c'est vous qui aviez la parole. Vous l'avez à nouveau. Nous vous
28 écoutons.

QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

PAR M. DUTERTRE : Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Bonjour, Monsieur Katobe.

LE TÉMOIN : Bonjour, Monsieur le Procureur.

Alors, Monsieur Katobe, on va reprendre aujourd'hui. J'espère qu'on n'en aura pas pour trop longtemps, et je pourrai vous libérer assez vite.

Q. Monsieur Katobe, il y avait donc presque un millier d'enfants qui étaient passés par le site de démobilisation d'Aveba, n'est-ce pas — 952, presque un millier ?

LE TÉMOIN :

R. Oui, oui.

Q. Et ces enfants, au site d'Aveba, en 2004-2005, ils venaient de toute la collectivité Walendu-Bindi — les cinq groupements —, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

R. Oui.

Q. Et il y avait aussi ceux qui venaient de la chefferie Bahema de Boga, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ? Vous avez parlé de ça.

R. Oui, c'est ce que j'ai dit.

Q. Vous avez précisé, Monsieur le témoin, au cours de votre déclaration, qu'un dixième des enfants étaient des Eafga. Ça, c'est votre impression ? C'est une impression de votre part, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

R. Oui, c'était... c'était mon impression. Ce que nous avons pris... ce que nous avons pris comme approximative... et c'était quelque chose qui... donc, on sous-entendait que ce nombre a... devait atteindre 1/10e ; et c'était une... une supposition.

M^e O'SHEA (interprétation) : Monsieur le Président, pardonnez-moi. Simplement rappeler à mon confrère qu'à la ligne 21 de la transcription en version anglaise n'apparaît pas sa question.

Donc, c'était simplement pour lui rappeler la règle des cinq secondes.

M. DUTERTRE : Merci, Maître O'Shea.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : M^e O'Shea est vigilant. Mais vous le saviez,
2 Monsieur le Procureur.

3 M. DUTERTRE : Tout à fait, c'est soit M^e Fofé, soit M^e O'Shea. Merci. Je ne suis pas très
4 discipliné. Je vous remercie.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : N'oubliez pas, donc, que vous avez face à vous des
6 interlocuteurs extrêmement attentifs. Et c'est vrai, essayons, donc, Monsieur le témoin,
7 Monsieur le Procureur, moi-même, tous, de parler bien lentement, même si cela peut
8 nuire, une nouvelle fois, à la vivacité de l'audience.

9 Allez, Monsieur le Procureur, vous poursuivez.

10 M. DUTERTRE :

11 Q. Monsieur le témoin, dans votre déclaration, vous mentionnez... dans votre
12 déclaration écrite, j'entends, vous mentionnez qu'il y a effectivement 1/10e d'enfants
13 Eafga ; et c'est votre impression. Et hier, ou avant-hier, au cours de l'audience, vous
14 avez introduit dans cette catégorie de 10 % de Eafga la notion d'« enfants traumatisés ».
15 C'est nouveau, ça, Monsieur le témoin ? C'est pas un élément que vous avez mentionné
16 avant, cette idée d'enfants traumatisés ?

17 LE TÉMOIN :

18 R. Cette idée m'est arrivée parce que comme... d'autant que la nuit porte conseil. Alors,
19 ça m'est arrivé. Alors, il aurait fallu que je le dise. C'est ça.

20 Donc, les enfants traumatisés, c'est ceux qu'on nous avait parlé. Dire que tous ces
21 enfants qui ont été victimes de la guerre, on les considérait comme traumatisés. Alors, il
22 aurait fallu qu'ils passent aussi au site de transit, qu'on les considère comme des Eafga.

23 Q. Monsieur le témoin, dans votre déclaration écrite, il n'y a pas un mot sur les enfants
24 traumatisés. Vous avez pas parlé des enfants traumatisés, n'est-ce pas, Monsieur le
25 témoin ?

26 R. Oui.

27 Q. Oui, vous n'en aviez pas parlé. Est-ce que vous pourriez... la réponse « oui » est
28 ambiguë. Vous n'en aviez pas parlé ?

1 R. Ah, oui, ça va. Non, non, je n'ai pas parlé d'enfants traumatisés dans le... dans mes
2 écrits.

3 Q. Vous avez indiqué, Monsieur le témoin, hier... enfin, non... oui, hier, page 35,
4 *transcript* 283 : « Pour la première fois, c'est le maître qui est arrivé chez moi. » Et quand
5 je vous ai demandé qui c'est « maître », vous avez dit : « M^e Jean Logo, et c'était avant le
6 mois d'août 2010 ».

7 Comment il a eu votre adresse, Jean Logo, Monsieur le témoin ?

8 R. Là, je ne sais pas comment est-ce qu'il a eu mon adresse. Quand il m'est arrivé,
9 comme je l'ai dit hier, je lui ai même demandé qui... lui aurait fourni mes adresses. Mais
10 il ne m'avait pas donné réponse.

11 Q. Il ne vous pas répondu, si je comprends bien ?

12 R. Non, il ne m'avait pas... donc, il ne m'avait pas répondu.

13 Q. Vous dites, « M^e Jean Logo », c'est comme ça qu'il s'est présenté, M^e Jean Logo ? Ai-je
14 bien compris, Monsieur le témoin ?

15 R. Oui.

16 Q. Mais Jean Logo, il n'est pas du tout maître, il n'est pas du tout avocat, n'est-ce pas,
17 Monsieur le témoin ?

18 R. Quand il s'est présenté, il m'a dit qu'il est... qu'il est avocat.

19 Q. Et quand il s'est présenté chez vous, vous saviez déjà qui il était, Monsieur le
20 témoin ?

21 R. S'il vous plaît, répétition.

22 Q. Quand il s'est présenté chez vous, vous connaissiez déjà Jean Logo, Monsieur le
23 témoin ? Vous saviez déjà qui il était ?

24 R. Non.

25 Q. Monsieur le témoin, on a une photo de vous — au besoin, je peux la montrer —, et
26 les informations, telles que reçues par la Défense, montrent que vous l'a... ça a été pris,
27 ou donné, en juillet 2010.

28 Donc, la première rencontre avec Jean Logo, c'était à cette occasion-là ou c'était avant,

1 Monsieur le témoin ? C'était en juillet 2010, lorsque la photo a été donnée ou prise, ou
2 c'était avant juillet 2010 ?

3 R. Je pense que c'était... c'était avant, car la photo a été prise quand on était avec Sophie
4 et... et... et l'autre, Caroline.

5 Q. Et quand vous dites, « c'était avant », est-ce que vous pouvez... est-ce que vous êtes
6 en mesure de nous donner une date, Monsieur le témoin ? C'était combien de temps
7 avant ? Vous l'aviez vu quand par rapport à juillet 2010 ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître O'Shea.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : Pardon.

10 Simplement pour m'assurer qu'il n'y ait pas de confusion, pourrions-nous remettre la
11 photographie au témoin ?

12 M. DUTERTRE : Sans aucune difficulté. Je la recherche.

13 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

14 Alors, c'est une photo communiquée par la Défense qui porte le numéro
15 DRC-D02-0001-0890. Et j'en ai un exemplaire papier en noir et blanc que je peux
16 remettre.

17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je pense l'avoir en couleur, ce qui permettra de la
19 remettre en couleur au témoin. On va faire une interversion. Et on devrait pouvoir la
20 mettre sur le rétroprojecteur. Voilà.

21 C'est un document qui figurait dans la liste des pièces que vous comptiez produire,
22 hein, Monsieur le Procureur ?

23 M. DUTERTRE : Tout à fait, Monsieur le Président. Et ça avait été communiqué par la
24 Défense.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Voilà.

26 M. DUTERTRE : Nous l'avions listé.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait.

28 M^e O'SHEA (interprétation) : Est-ce que l'on pourrait répéter le numéro, afin que

1 l'interprète anglais puisse le reprendre et que ça apparaisse dans la transcription
2 anglaise ?

3 M. DUTERTRE : Ayant donné mon exemplaire, je ne peux que le dire par cœur, de
4 mémoire.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Ben attendez, je vais le dire, je l'ai sous les yeux :
6 DRC-D02-0001-0890. DRC-D02-0001-0890.

7 Voilà, pour le *transcript* anglais.

8 Vous poursuivez, Monsieur le Procureur.

9 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document peut être visionné sur « Docu cam witness ».

10 M. DUTERTRE :

11 Q. Monsieur le témoin, vous voyez la photographie sur votre écran ?

12 LE TÉMOIN :

13 R. Oui.

14 Q. Et c'est bien vous sur cette photographie, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

15 R. C'est bien moi, oui.

16 Q. Et donc c'est bien la photo qui est prise, donnée en juillet 2010 ? C'est bien ça que
17 vous aviez en tête lorsque je parlais de la photographie, n'est-ce pas, Monsieur le
18 témoin ?

19 R. Oui.

20 Q. Merci, Monsieur le témoin.

21 Donc, vous aviez vu Jean Logo combien de temps avant juillet 2010, Monsieur le
22 témoin ? C'était quand, la première rencontre avec Jean Logo, si vous êtes capable de
23 vous en souvenir ?

24 R. Bon, en tout cas, il m'est... ça m'est difficile de m'en souvenir. Je sais bien que comme
25 j'ai dit auparavant, je me suis rencontré avec Jean Logo au moins deux fois avant que
26 le... les amies Sophie et Caroline ne viennent.

27 Q. Et vous saviez qu'il était enquêteur pour Germain Katanga ? Ça, Monsieur le témoin,
28 vous le saviez, quand Jean Logo vient vous voir ?

1 R. Oui, il me l'a dit quand il est venu me trouver à la maison. Il m'a dit qu'il est avocat
2 de Germain Katanga à la Cour pénale internationale.

3 M. DUTERTRE : Je vous demande un petit instant, Monsieur le Président.

4 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

5 Q. Monsieur le témoin, vous avez indiqué que vous avez vu Jean Logo deux fois avant
6 que les amies Sophie et Caroline viennent. C'est bien ce que vous avez dit, « les amies
7 Sophie et Caroline » ? J'ai bien compris ?

8 LE TÉMOIN :

9 R. Oui.

10 Q. Lundi, Monsieur le témoin, M^e O'Shea vous a posé une question ; et c'était page 282,
11 page 62 du *transcript*, et il vous a demandé si vous vouliez la photocopie d'un document
12 papier et vous avez répondu, je cite : « Oui, volontiers, mon chef ».

13 Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce que vous voulez dire par : « Oui, volontiers,
14 mon chef », lorsque vous parlez à M^e O'Shea, Monsieur le témoin ?

15 R. Merci de votre question, Monsieur le Procureur.

16 Je pense que si peut-être on reprenait la partie ou la phrase, parce qu'on peut dire
17 « volontiers » suite à quelque chose qu'on a dit ou bien qu'on a écouté. Là, je ne sais pas
18 me retrouver.

19 Q. Ça répond pas exactement à ma question, Monsieur le témoin ; vous avez dit... c'est
20 pas sur le côté « volontiers ». Vous avez dit : « volontiers, mon chef » quand vous vous
21 êtes adressé à M^e O'Shea. Qu'est-ce que vous voulez dire par « mon chef » lorsque vous
22 vous adressez à M^e O'Shea, Monsieur le témoin ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître O'Shea.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : Pardon, Monsieur le Président, et pardon, Monsieur
25 Dutertre, mais je me demande si vous pourriez lire le passage que vous citez au
26 témoin ?

27 M. DUTERTRE : La question est parfaitement claire, mais je vais le lire.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Voilà. Je crois que la sagesse consiste à lire à partir

1 de la ligne 11 du *transcript* français, page 62.

2 Je vous laisse le soin de le lire, Monsieur le Procureur, cela remettra dans le contexte la
3 réponse de... de notre témoin. Page 62 du *transcript* 282, ligne... à partir de la ligne 11.

4 M. DUTERTRE : Je m'y réfère, Monsieur le Président, parce que j'avais juste un extrait.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Non, non, mais prenez le temps.

6 Ou sinon je peux le lire si vous...

7 M. DUTERTRE : Non, je vais le trouver.

8 Q. « Question : Je vais vous montrer un document, voir si vous l'avez déjà vu
9 auparavant. Il s'agit du document DRC-D02-0001-0162.

10 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

11 Je peux aussi vous mettre... vous en remettre une copie papier si vous êtes comme moi
12 et avez du mal avec les écrans d'ordinateur, parce qu'on va le diffuser sur l'écran de
13 l'ordinateur. Mais je peux aussi, si vous le préférez, vous donner une copie papier si ça
14 vous facilite la tâche. Vous préférez une photocopie ?

15 Réponse — de vous, Monsieur Katobe : Oui, volontiers... »

16 LE TÉMOIN :

17 R. Bon, c'est à ce moment-là que j'ai prononcé...

18 Q. Laissez-moi finir la réponse, Monsieur, la citation.

19 R. Ah, merci, merci. Merci. Pardon.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, c'est pour que le *transcript* soit
21 très clair. Ça n'est pas pour vous couper la parole mais c'est pour que tout figure au
22 transcrit.

23 LE TÉMOIN : Ça va. Ça va, merci.

24 M. DUTERTRE :

25 Q. Et votre réponse était celle-là, je cite : « Oui, volontiers, mon chef ». Je ferme la
26 citation.

27 Alors, Monsieur le témoin, qu'est-ce que vous voulez dire, quand vous dites « mon
28 chef » et que vous répondez à M^e O'Shea ?

1 LE TÉMOIN :

2 R. C'est ce que je voulais dire, « mon Maître » ou mon... c'était une appellation, mon
3 nom ou « mon chef » remplace « mon Maître » ou « mon juge » ; de telles choses. C'était
4 dans ce sens-là que j'ai prononcé le mot « chef ». Vous pouvez dire même à mon...
5 « mon juge, volontiers ». Voilà, c'est ça. C'était dans ce sens-là que j'avais prononcé ça.

6 Q. Combien de fois vous avez rencontré M^e O'Shea, Monsieur le témoin ?

7 R. Je ne sais pas, M^e O'Shea, je ne sais pas si c'est... on fait allusion à celui qui est ici.

8 Q. Oui, Andreas O'Shea, qui est effectivement mon... juste en face de moi.

9 R. Voilà. Non, je n'ai pas d'idée, non.

10 Q. Monsieur le témoin, vous n'avez pas d'idée de combien de fois vous avez rencontré
11 Andreas O'Shea ?

12 R. Ah ! Oui, le nom... c'est maintenant que le nom m'arrive.

13 Je pense une fois.

14 Q. Si c'était une fois, ça ne vous est pas revenu tout de suite quand même. Vous ne
15 l'aviez vu qu'une fois mais ça ne vous est pas revenu tout de suite. Vous avez mis du
16 temps pour réfléchir et trouver.

17 R. Oui.

18 Q. Je note aux fins du *transcript* que quand j'ai posé cette réponse, le témoin regardait de
19 façon répétitive sur sa gauche vers les bancs de la Défense de Germain Katanga.

20 M^e HOOPER (interprétation) : Je ne sais pas si je peux faire un commentaire ici. Enfin je
21 ne sais pas si on est en train d'étendre la théorie de la conspiration de M. Logo à mon
22 collègue M^e O'Shea. Ce n'est certainement pas l'idée ici.

23 Ce que je voulais dire, c'est que si l'Accusation souhaite demander combien de fois on a
24 rencontré un témoin particulier, ils pourraient le faire. On l'a proposé plusieurs fois ; ils
25 n'ont jamais accepté l'offre, mais elle est toujours valide.

26 Donc si M. Dutertre souhaite savoir de nous, conseils, à l'audience, à quelle fréquence
27 ou combien de fois nous avons rencontré ce témoin, et bien nous lui dirons. Il lui suffit
28 de nous le demander.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Hooper.

2 Monsieur le Procureur, tout cela est entre vos mains.

3 Maître O'Shea.

4 M^e O'SHEA (interprétation) : Autre point, Monsieur le Président. Le commentaire que
5 vient de faire mon éminent confrère il y a un instant, à savoir remarquer, pour le
6 *transcript*, qu'il regardait vers notre direction, eh bien, notons également aux fins du
7 *transcript* qu'il a invité lui-même le témoin à regarder dans ma direction.

8 Donc, lorsque le témoin semble hésiter... semblait hésiter, il lui a dit : « il est assis en
9 face de vous ». Donc c'est la raison... il y a une raison pour laquelle le témoin a regardé
10 dans ma direction.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien. Sachez que, dans l'immédiat, la Chambre ne
12 tire aucune conclusion des mouvements de regards du témoin, de ses balancements, du
13 côté vers lequel il se tourne.

14 M. le Procureur conduit son contre-interrogatoire. Nous suivons ce contre-
15 interrogatoire. Nous suivons les questions ; nous suivons les réponses.

16 Q. Je vous en prie, Monsieur le témoin, vous êtes là pour parler. Allez-y.

17 LE TÉMOIN :

18 R. Oui. Merci beaucoup.

19 Si j'ai regardé de l'autre côté, c'est parce que quand on m'a dit qu'il est de l'autre côté, là,
20 alors il aurait fallu que je tourne un peu regard pour le remarquer, parce que son image,
21 je l'avais perdue dans la mémoire. C'était ça.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le témoin.

23 Monsieur le Procureur, vous poursuivez, s'il vous plaît. Mais vous n'oubliez pas la
24 proposition que vous a faite M^e Hooper si elle vous paraît devoir être suivie. C'est à
25 vous d'apprécier.

26 M. DUTERTRE : Oui, Monsieur le Président. Et effectivement, nous avons déjà
27 répondu antérieurement que ce qui est important pour l'Accusation, c'est de connaître
28 ce que le témoin dit. C'est de lui que vient les éléments de preuve et pas de la Défense.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous ne l'oublions pas.

2 M. DUTERTRE :

3 Q. Monsieur le témoin, vous avez indiqué, je pense que c'est une fois, que vous avez vu
4 M^e O'Shea, donc il se peut que vous l'ayez rencontré d'autres fois, n'est-ce pas, Monsieur
5 le témoin ?

6 LE TÉMOIN :

7 R. Oui.

8 Q. Ça remonte quand, la dernière fois que vous l'avez vu, M^e O'Shea, Monsieur le
9 témoin ?

10 Là je voudrais avoir...

11 M^e HOOPER (interprétation) : Je vais intervenir, car il semble que le Procureur
12 descende à un niveau que nous regrettons.

13 M^e O'Shea a rencontré à une occasion ce témoin, et conformément à l'engagement pris
14 devant cette Cour.

15 J'ajouterais qu'il y a une question qui revient régulièrement ici, que ce soit blanc sur noir
16 ou noir sur blanc, la question de la reconnaissance. Et M. Katanga vient de me le
17 rappeler.

18 C'est un exercice utile auquel se livre mon contradicteur, mais j'ajouterais et j'insisterais
19 sur le fait qu'il y a eu une seule rencontre entre le témoin et M. O'Shea.

20 M. DUTERTRE : Je constate que M^e Hooper témoigne et verse lui-même des éléments
21 de preuve, ce qui est inapproprié. Et à ce stade...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Voilà, l'interprétation de l'anglais vers le français
23 s'achève à l'instant.

24 Donc Maître Dutertre, vous pouvez reprendre la parole. Mais nous avons entendu de la
25 bouche du témoin qu'il avait dit qu'il avait rencontré M^e O'Shea une fois.

26 Vous avez eu le sentiment que ce souvenir unique était remonté lentement jusqu'à sa
27 mémoire. Une chose est certaine, il nous a dit « une fois » ; il vous a dit « une fois » ;
28 nous avons entendu « une fois ». M^e Hooper indique à l'instant « une fois ». Nous

1 n'allons peut-être pas nous éterniser sur ce point-là, car nous avons maintenant bien
2 compris : une fois.

3 M. DUTERTRE : J'ai bien compris, Monsieur le Président, également. Ce que je
4 soulignais, c'est que ce n'est pas à M^e Hooper de verser des éléments de preuve dans ce
5 dossier. Et dans cette perspective, je pose des questions périphériques, pour en venir à
6 la question de Jean Logo, Monsieur le Président. C'est ça l'angle de l'Accusation. Et donc
7 je comprends peut-être l'émotion de M^e Hooper lorsque je pose ces questions
8 préliminaires périphériques. Mais c'est ce à quoi je veux en venir. Maintenant, il y a
9 « une fois », c'est au dossier.

10 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous avez vu M^e O'Shea, c'était un peu après
11 Pâques 2011, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

12 LE TÉMOIN :

13 R. Oui.

14 Q. Et Jean Logo, il était là avec M^e O'Shea, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

15 R. Affirmatif.

16 Q. Et lors de cet entretien, on vous a posé un certain nombre de questions, et des notes
17 ont été prises, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

18 R. Oui.

19 Q. Et lors de cet entretien, on a abordé différentes questions, comme la sensibilisation, et
20 vous avez eu des discussions approfondies sur ce thème, n'est-ce pas, Monsieur le
21 témoin ?

22 R. Oui.

23 Q. Et vous avez également discuté du cahier rose avec les 952 noms à cette occasion-là,
24 n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

25 R. Oui.

26 Q. Et vous saviez que vous seriez interrogé sur ces aspects-là, on vous avait dit que ce
27 seraient des sujets lors de votre témoignage devant la Cour, n'est-ce pas, Monsieur le
28 témoin ?

1 R. Bon, là, oui, j'ai... oui, je savais ça, mais toutefois, il... je ne savais pas réellement si je
2 devais être ici.

3 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous avez été vu à Pâques, vous saviez que vous alliez
4 venir pour témoigner pour la Défense de Germain Katanga, quand même, Monsieur le
5 témoin ? C'est à ce moment-là que vous signez une déclaration, un peu après, fin mai.
6 Vous saviez quand même que vous alliez venir pour la Défense de Germain Katanga.
7 C'est pas quelque chose que vous avez découvert récemment, ça, Monsieur le témoin ?

8 R. Des fois, on promet, et puis il n'y a pas de réalisation.

9 M. DUTERTRE : J'attends le *transcript*, Monsieur le Président, parce que j'ai pas... je suis
10 pas sûr d'avoir bien compris verbalement la réponse.

11 Q. En tout cas, le projet, à ce moment-là, c'était bien que vous veniez témoigner, n'est-ce
12 pas, Monsieur le témoin ?

13 LE TÉMOIN :

14 R. Oui, c'est ce que j'ai dit. Alors, quelquefois, on peut dire quelque chose, et puis qui
15 n'est pas respecté ou réalisé.

16 Q. Et durant l'entretien, c'est qui qui parlait ? C'est Logo ou M^e O'Shea, Monsieur le
17 témoin — durant l'entretien après Pâques ?

18 R. C'est M^e O'Shea qui parlait.

19 Q. Vous avez rencontré M^e Hooper en janvier, n'est-ce pas, Monsieur le témoin — en
20 janvier 2011 ?

21 R. Oui.

22 Q. Et là, Jean Logo était là également, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

23 R. Chaque fois qu'on... lors des rencontres , Logo ne manquait pas. Oui, il était là.

24 Q. Vous avez eu une rencontre en août 2010 également avec Jean Logo, Sophie
25 Menegon, et vous avez dit peut-être Caroline Buisman, et c'était là qu'on vous avait
26 donné les instructions pour établir votre liste.

27 Peut-être que la nuit, vous avez... ça vous a rappelé les choses. Caroline Buisman était
28 bien là, Monsieur le témoin, en août 2010 ?

1 R. Oui.

2 Q. Et entre août 2010 et janvier 2011, quand vous voyez M^e Hooper, vous avez eu
3 l'occasion de revoir Jean Logo, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

4 R. C'est là qui... qui a fait défaut aussi, sinon, je ne le voyais pas, je ne le rencontrais pas.
5 Alors, ensuite, à ce temps... en ce temps mort, je pensais que, peut-être, c'est le
6 problème est... est dissipé, ou bien peut-être on y reviendra plus.

7 Q. Revenons, Monsieur le témoin, à l'entretien avec M^e O'Shea ou Jean Logo, et là, juste
8 après Pâques, un peu après Pâques.

9 Ça a duré combien de temps, cette rencontre, Monsieur le témoin ?

10 R. Par estimation, je pense que ça a duré une heure, une heure 30.

11 Q. Et pendant cet entretien, qui prenait des notes, Monsieur le témoin ?

12 R. C'est... c'est lui-même, M^e O'Shea, qui... qui prenait note.

13 Q. Et quand vous dites une heure, une heure 30, juste après Pâques, est-ce que vous
14 avez eu l'occasion de les revoir ou ça a été seulement une occasion d'une heure 30 ? Est-
15 ce que vous avez revu Jean Logo juste après Pâques avec M^e O'Shea ? Ça a été une seule
16 séance d'une heure 30 ou il y en a eu d'autres ? Est-ce que vous pouvez clarifier cela
17 pour nous, Monsieur le témoin ?

18 R. La rencontre a eu lieu une seule fois avec M^e O'Shea, et puis je ne l'ai pas vu encore.

19 Q. Et ça, c'était où, Monsieur le témoin, cette rencontre ?

20 R. C'était toujours à Bunia.

21 Q. Et où à Bunia exactement ? Est-ce que vous pouvez préciser ça, Monsieur le témoin ?

22 R. C'était au... à l'hôtel de la Monusco.

23 Q. Plus tard, Monsieur le témoin, le 31 mai, vous avez signé votre déclaration, n'est-ce
24 pas, Monsieur le témoin ?

25 R. Oui, je pense... oui.

26 M. DUTERTRE : Je vais peut-être la remettre rapidement au témoin, juste pour poser
27 quelques questions rapides sur ce document, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, si vous avez un exemplaire, oui, merci

1 beaucoup.

2 Monsieur l'huissier, pouvez-vous remettre au témoin l'exemplaire de sa déclaration
3 écrite du 31 mai 2011 ?

4 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

5 M. DUTERTRE :

6 Q. Cette déclaration DRC-D02-0001-0917 — c'est le petit chiffre que vous voyez à droite,
7 là, en haut sur le côté —, c'est bien votre déclaration, ça, Monsieur le témoin ?

8 LE TÉMOIN :

9 R. Oui.

10 Q. Et vous l'avez relue en français, à ce moment-là, lors de la signature ?

11 R. Je l'ai relue.

12 Q. Et vous avez paraphé chacune des pages et vous avez signé à la fin ; c'est bien cela,
13 Monsieur le témoin ?

14 R. Oui.

15 Q. Et Jean Logo, qui était présent avec vous, a également paraphé chaque page et signé
16 à la fin ; c'est bien la procédure qui était appliquée ?

17 R. Oui.

18 Q. Et ce jour-là, vous avez reçu une copie de cette déclaration, Monsieur le témoin,
19 n'est-ce pas ?

20 R. Oui, j'avais reçu une copie.

21 Q. Après le 31 mai, Monsieur le témoin, combien de fois vous avez revu Jean Logo ?

22 R. Je l'ai revu juste... juste quand les amis venaient d'ici. Sinon, en l'absence de... quand
23 il y avait personne d'ici pour Bunia, je ne les voyais plus.

24 Q. Vous avez votre déclaration ici, à La Haye, avec vous, Monsieur le témoin ?

25 R. Je ne sais pas si mes déclarations étaient ici à La Haye ; je ne savais pas.

26 Q. Monsieur le témoin, la déclaration qu'on vous a remise, vous l'avez emmenée avec
27 vous ici, à La Haye ?

28 R. Non. Je n'ai... je n'ai amené aucun document sur moi ici.

1 Q. Monsieur le témoin, vous avez indiqué, si j'ai bien compris votre réponse, que vous
2 aviez vu Jean Logo après le 31 mai, après avoir signé la... la déclaration.

3 À ce moment-là, il vous a repris la copie de la déclaration que vous aviez reçue, n'est-ce
4 pas, Monsieur le témoin ?

5 R. Oui. Oui, bon, sinon, c'est comme si je... comme il y avait des... on se rencontrait pas
6 chaque fois. Je n'avais pas d'idée qu'il m'avait remis les documents quel jour. Mais je
7 sais très bien que j'avais reçu ces documents. Mais c'était quel jour, en tout cas, je n'ai
8 pas d'idée avec précision.

9 Q. Ma question était : lorsque vous l'avez revu après la signature de la déclaration —
10 vous indiquiez que vous l'aviez revu, Jean Logo —, à ce moment-là, il vous a repris la
11 copie de la déclaration que vous aviez reçue, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

12 R. Oui, il a repris le... il a repris la copie.

13 Q. Monsieur le témoin, vous avez été à Kinshasa avant de venir ici ; vous êtes pas venu
14 directement d'Ituri ? Vous étiez à Kinshasa ?

15 R. Affirmatif.

16 Q. Et vous avez passé plusieurs semaines là-bas, j'imagine, n'est-ce pas, Monsieur le
17 témoin ?

18 R. Oui, Monsieur le Procureur.

19 Q. Et notamment, il fallait établir votre passeport ; tout ça, ça a pris du temps, n'est-ce
20 pas ?

21 R. Oui, Monsieur le Procureur.

22 Q. Et vous étiez pas tout seul à Kinshasa en attente de départ pour venir témoigner ici,
23 n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

24 R. J'apprenais qu'il y avait d'autres à venir ici, mais quitter Bunia pour Kinshasa, j'étais
25 seul.

26 Même quand je devais quitter Bunia, c'est seulement par téléphone qu'on me guidait.
27 C'était pour la première fois d'être à... à Kisangani, ma... qui est le chef-lieu de ma
28 province, c'était pour la première fois. Même à Kinshasa, c'était pour la première fois

1 aussi. Alors, j'étais toujours seul. Heureusement, on m'a conduit, on m'a guidé
2 seulement avec un téléphone. Et puis, je suis arrivé, j'ai trouvé quand même celui qui
3 m'attendait à l'aéroport de Kinshasa, N'Djili.

4 Q. Monsieur le témoin, vous avez déclaré : « J'apprenais qu'il y avait d'autres à venir
5 ici ».

6 Alors, c'étaient qui, ces autres ? Quels étaient les autres dont vous avez appris qu'ils
7 étaient pour venir ici ?

8 R. D'autres à venir ici, et on me disait que je ne suis pas le seul. Mais il y a les autres qui
9 vont venir, c'est quand on nous cherchait un peu des kits. C'est à ce moment-là que j'ai
10 ouï-dire ça. Sinon, ce n'était pas dans quelle... dans autres circonstances. C'était dans
11 cette circonstance que j'ai appris comme quoi il y a quand même des autres qui vont
12 venir ici.

13 Q. Qui vous disait ça, Monsieur le témoin ? Qui vous disait qu'il y avait d'autres qui
14 étaient pour venir ici ?

15 R. (Expurgée) de Kinshasa.

16 M. DUTERTRE : Je vous demande un petit instant, Monsieur le Président.

17 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

18 Je discutais d'un petit aspect de confidentialité, Monsieur le Président. J'aimerais passer
19 à huis clos pour poser une question qui pourrait être identifiante potentiellement.

20 LE TÉMOIN : Je voudrais un peu... je ne sais pas... motion.

21 Oui. Je voudrais essayer d'ajouter un peu. Et c'était juste quand on... on me cherchait la
22 montre, que voici, alors il y en avait deux, alors je voulais prendre autre. Qu'est-ce qu'il
23 a dit ? Bon, il a dit, bon, comme j'ai choisi... comme j'ai déjà choisi la première montre
24 « voilà, autre montre va rester pour l'autre ». Alors, cette autre personne-là que je ne
25 savais pas, alors, directement, il dit : « bon, ah, ça, c'est... si je continue à... à prendre... à
26 chercher à prendre encore... à changer la montre, ça, c'est l'égoïsme ». Et c'était terminé.
27 Et c'était ça. C'est par là que j'ai eu quand même... ah, il y a quand même d'autres
28 personnes qui vont venir encore ici.

1 M. DUTERTRE : Avant de passer à huis clos, Monsieur le Président, j'aurais une
2 question.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Mais je vous en prie.

4 M. DUTERTRE : Qui c'est qui vous a donné la montre, Monsieur le témoin ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper.

6 M^e HOOPER (interprétation) : Pourrais-je insister sur le fait que nous parlons de l'Unité
7 des témoins et des victimes ? Je ne voudrais pas que l'on pense du tout que c'est la
8 Défense qui a pu intervenir. Il s'agit bien évidemment de l'Unité des témoins et des
9 victimes et je voulais que ce soit dit clairement en public.

10 M. DUTERTRE : Mais je crois que tout le monde sait qu'il y a personne qui s'appelle
11 (Expurgée) apparemment qui travaille pour l'équipe de la Défense. Je crois que
12 c'est clair pour tout le monde et il y a pas d'ambiguïté.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Dont acte... dont acte, Maître Hooper, nous avons
14 bien compris.

15 Alors, vous posez, je crois, une question. Et après, vous souhaitez que nous passions un
16 bref instant à huis clos partiel, c'est cela.

17 Allez, Monsieur le Procureur.

18 M. DUTERTRE :

19 Q. Monsieur le témoin, pour éviter effectivement toute confusion et sur qui et comment,
20 c'est... c'est qui qui vous a donné la montre ?

21 LE TÉMOIN :

22 R. (Expurgée) dont je parle, c'est quelqu'un que nous... que j'ai pris
23 comme mon soutien à Kinshasa.

24 M. DUTERTRE : On peut passer à huis clos, Monsieur le Président, si vous l'autorisez.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Madame le greffier, nous passons un bref
26 instant à huis clos partiel car M. le Procureur — c'est à l'attention du public — est
27 susceptible de poser une question identifiante ; il convient donc de prendre des
28 précautions.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 53)*

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 *(Passage en audience publique à 9 h 55)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame.

26 Monsieur le Procureur, vous poursuivez.

27 M. DUTERTRE : Merci, Monsieur le Président.

28 Q. Monsieur le témoin, vous avez indiqué tantôt que Jean Logo avait repris la copie de

1 votre déclaration ; c'était à Kinshasa la semaine dernière, n'est-ce pas, Monsieur le
2 témoin, que ça s'est passé, ça ?

3 LE TÉMOIN :

4 R. Oui.

5 M. DUTERTRE : Monsieur le Président, l'Accusation n'a plus d'autres questions et a fini
6 son contre-interrogatoire de M. Katobe.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le Procureur.

8 La Chambre n'a pas été saisie par M^e Luvengika de demande de questions. Je ne sais
9 pas si M^{me} Goffin...

10 Non, je suis en train de mélanger... en tout cas, la personne qui représente M^e Luvengika
11 souhaite poser des questions ?

12 M^e DENIS : Monsieur le Président, donc, Catherine Denis.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Ah, pardonnez-moi, Madame Denis.

14 M^e DENIS : Il n'y a pas de problème.

15 En effet, M^e Luvengika n'avait pas soumis de questions anticipées. Nous en avons
16 discuté et, au vu de la déposition actuelle, il n'y a pas de questions à poser de notre côté.
17 Je vous remercie.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Denis.

19 La personne qui substitue M^e Gilissen, M^e Gilissen avait fait parvenir quelques
20 questions anticipées. Est-ce que vous souhaitez prendre la parole ?

21 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Monsieur le Président, Mesdames les juges, nous
22 avons consulté M. Gilissen. Mon nom est Orchelon Narantsetseg. Il nous a indiqué
23 avoir déposé des questions anticipées à la Chambre mais qu'il les retirait. Nous n'avons
24 donc pas de questions à poser. Je vous remercie.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître.

26 Nous arrivons donc au stade des ultimes observations des équipes de défense, la
27 Chambre n'ayant pas de question particulière à poser au témoin qui s'est longuement
28 exprimé jusqu'à présent.

- 1 Maître O'Shea, si vous le souhaitez, prenez le temps de vous concerter, mais vous avez
2 donc la parole pour vos ultimes observations puis vous serez suivi par le P^r Fofé.
3 Vous avez la parole, Maître O'Shea.
4 M^e O'SHEA (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
5 En fait, je n'ai pas de questions supplémentaires.
6 Monsieur Katobe, je ne vous poserai pas d'autres questions. Mais je pense que vous
7 aurez l'occasion, à l'issue de cette audience et avec l'autorisation des juges, d'être
8 remercié à la fois par M. Katanga et par l'équipe... les équipes de la Défense, mais mon
9 confrère qui représente M. Ngudjolo souhaitera peut-être vous poser des questions ainsi
10 que les juges.
11 Pour ma part, j'en ai maintenant terminé.
12 Merci, Monsieur le Président.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître O'Shea.
14 Professeur Fofé.
15 P^r FOFÉ : Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges, et merci pour la parole.
16 Bonjour, Monsieur Katobe.
17 LE TÉMOIN : Bonjour, Monsieur le Maître.
18 P^r FOFÉ : Nous avons bien suivi l'entière de votre déposition devant la Chambre.
19 Nous n'avons pas de questions à vous poser.
20 Il ne nous reste qu'à vous remercier d'avoir accepté de faire le déplacement de La Haye
21 pour venir édifier les honorables juges.
22 Merci beaucoup et bon retour au pays.
23 LE TÉMOIN : C'est moi qui vous remercie.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin...
25 Mais oui, je vous en prie, Monsieur le Procureur.
26 M. DUTERTRE : Je suis désolé de vous interrompre. On aura besoin de peut-être
27 10 minutes, après le départ du témoin, pour changer d'équipe.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Mais je crois que nous serons contraints de vous

1 donner un peu plus de 10 minutes, car nous ne pensions pas que cette déposition
2 arriverait si vite. Et on m'indique que le prochain témoin ne sera présent qu'à 10 h 25.

3 Mais je vous en prie, Monsieur le témoin, vous souhaitez prendre la parole. C'est le
4 moment, car nous allons bientôt nous quitter.

5 LE TÉMOIN : Merci beaucoup, Monsieur le juge, de m'avoir accordé parole.

6 Sauf, je voudrais en tout cas rectifier un peu ce que j'ai dit hier, parce que je vois que
7 c'est très important. Comme je dis au départ, dit-on, que la nuit porte conseil. Car je suis
8 allé au lit, en tout cas j'ai beaucoup fort (*inaudible*) sur ce point après mon retour d'ici.

9 Alors, c'est un passage, pour vous rappeler, je pense, c'est un passage où j'ai parlé de
10 « au hasard », c'est ça qui m'a fait un peu tourmenter, quant à... au nombre, ou effectif,
11 des enfants Eafga, c'est-à-dire sur la partie 1/10e et 9/10e.

12 En réalité, cette tâche, c'était vraiment une lourde tâche ; pourquoi ? Parce que depuis la
13 fermeture du site, il y a à peu près... il y avait presque à peu près six ans écoulés, et
14 maintenant, reprendre tous les noms avec exactitude, en tout cas, me serait difficile.

15 C'est pourquoi, quand je parlais de « au hasard », « au hasard », c'était le synonyme
16 d'« estimation », ou bien « à peu près ». Voyez, quand on parle d'à peu près, c'est
17 quelque chose qui n'est pas exact. Alors, estimation, par exemple, c'est quelque chose
18 qui n'est pas aussi exact. Alors, c'est pourquoi est-ce que j'ai parlé de « au hasard ».
19 C'était question d'estimation. Voilà. C'était seulement ça que je voudrais ajouter. Voilà.
20 C'est ça.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Eh bien, nous vous remercions, Monsieur le
22 témoin...

23 LE TÉMOIN : Merci.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : ... pour la précision que vous apportez, qui est donc
25 consignée.

26 Alors, à cet instant, la Chambre vous remercie pour votre déposition, pour les réponses
27 que vous avez apportées aux questions que vous ont posées tant les équipes de défense
28 que M. le Procureur, et pour avoir fait ce long déplacement jusqu'à La Haye pour nous

1 aider... tenter de nous aider à y voir un peu plus clair.

2 Vous allez donc repartir. Nous vous souhaitons un bon retour. Nous vous demandons
3 de ne pas évoquer avec des tiers ce qui a pu être dit ici. C'est votre déposition. Vous
4 ne... n'avez pas besoin d'en reparler à l'extérieur.

5 LE TÉMOIN : Merci.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : À une date... une date... plus exactement, à un
7 moment de la matinée, qui n'est pas encore tout à fait précisé, mais que le Greffe va
8 préciser, vous aurez, si vous le souhaitez, et si Germain Katanga le souhaite, la
9 possibilité de le saluer. Il souhaitera vraisemblablement, lui, vous remercier d'avoir fait
10 le déplacement jusqu'ici pour témoigner à la demande de son équipe de défense. C'est
11 M^{me} le greffier qui organisera cela tout à l'heure. C'est une brève entrevue, qui ne sera
12 pas longue, mais qui vous permettra de lui serrer la main et d'avoir quelques échanges
13 verbaux avec lui.

14 LE TÉMOIN : Merci, Monsieur le greffier. C'est ce que je pensais, en tout cas, à dire ou à
15 demander à la Chambre s'ils ne peuvent pas m'accorder de lui dire même ne fût-ce
16 qu'un petit bonjour, et puis terminer.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Monsieur le témoin, ce sera précisément un
18 petit bonjour. Voilà. C'est comme ça que les choses se passeront.

19 LE TÉMOIN : Merci.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, donc, une nouvelle fois.

21 Monsieur l'huissier, pouvez-vous raccompagner M. Katobe ?

22 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

23 Alors, nous n'avons donc pas, pour l'instant, le témoin suivant — le témoin 0259.

24 M^{me} le greffier m'indique qu'il pourrait sans doute arriver vers 10 h 25. Nous allons
25 suspendre jusqu'à 10 h 45, c'est-à-dire jusqu'à 11 h moins le quart. Si nous reprenons à
26 11 h moins le quart, nous pourrions donc siéger jusqu'à 12 h 45. Nous allons siéger
27 pendant... pendant 2 heures. Et nous arrêterons... nous lèverons vraisemblablement
28 l'audience à 12 h 45.

1 Est-ce que c'est techniquement possible, Madame le greffier ? Suspendre pendant une
2 demi-heure... enfin, un peu plus, jusqu'à 10 h 45, et avoir 2 heures d'audience avec ce
3 témoin à partir de 10 h 45 jusqu'à 12 h 45. Techniquement, est-ce possible ?

4 M^{me} LA GREFFIÈRE : Oui, c'est techniquement possible. Mais je souhaite également
5 informer que le prochain témoin arrive à 10 h 35, et qu'on m'a informé qu'il sera prêt
6 vers 11 h.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Pas avant 11 h ?

8 Bien. Écoutez, si nous n'avons pas d'autre solution, il faut que nous reprenions, à ce
9 moment-là, à 11 h pile, et nous suspendrons à 13 h pile. Nous aurons donc deux heures
10 d'audience ce matin avec le témoin 0259.

11 C'est vous qui allez officier, Maître O'Shea ?

12 M^e O'SHEA (interprétation) : Comment ça « officier » ? Je ne comprends pas ce mot.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Pardonnez-moi. Pardonnez-moi, je devrais chercher
14 des mots aisés à interpréter. Je suis confus. Non. C'est vous qui allez donc procéder à
15 l'interrogatoire de ce témoin ?

16 M^e O'SHEA (interprétation) : Oui, oui, oui, effectivement. Je pensais simplement que, vu
17 les circonstances du moment, avec la permission de la Chambre, peut-être que ce serait
18 un bon moment pour que M. Katanga puisse rencontrer M. Katobe pendant cinq
19 minutes, avec votre autorisation évidemment.

20 Et nous aussi, peut-être.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Si le Greffe est en mesure d'organiser cette rencontre
22 maintenant, c'est ce qui va se passer, puisqu'il y a près de 50 minutes. C'est
23 certainement... M^{me} le greffier m'indique que c'est possible.

24 Donc, nous suspendons jusqu'à 11 h ; d'accord. Nous reprenons à 11 h bien précises, de
25 manière à pouvoir suspendre à 13 h.

26 Les choses sont claires pour tout le monde ? Oui.

27 Alors, l'audience est donc suspendue.

28 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Et nous nous retrouvons à 11 h.

2 *(L'audience, suspendue à 10 h 08, est reprise en public à 11 h)*

3 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Veuillez vous asseoir.

5 Nous allons donc reprendre nos débats.

6 Madame le greffier, Monsieur l'huissier, pouvez-vous introduire en salle d'audience le
7 témoin DRC-D02-P-0259 ?

8 Ce témoin ne bénéficie d'aucune mesure de protection particulière à l'audience, nous
9 pourrons donc recevoir son identité publiquement et l'appeler par ses noms et prénoms
10 selon le souhait qu'il manifesterà.

11 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

12 TÉMOIN : DRC-D02-P-0259

13 *(Le témoin s'exprimera en français)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bonjour, Monsieur le témoin.

15 LE TÉMOIN : Bonjour.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vois que vous m'entendez bien.

17 LE TÉMOIN : Oui.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est parfait.

19 Merci, Monsieur le témoin, de venir jusqu'à nous pour apporter votre témoignage à la
20 demande de la Défense de Germain Katanga.

21 Je vais tout d'abord vous demander de bien vouloir nous donner votre nom, votre
22 post-nom, votre prénom. Donnez-nous votre identité en parlant bien lentement, bien
23 fort devant les deux micros qui sont devant vous, et en respectant un tout petit délai
24 entre la question qui vous est posée et votre réponse, cinq secondes environ entre la fin
25 d'une question et le moment où vous vous exprimez pour que les interprètes puissent
26 bien assurer leur travail. Je vous remercie par avance. Donc, quels sont vos noms,
27 post-noms, prénoms ?

28 LE TÉMOIN : Merci, Monsieur le Président.

- 1 Je réponds au nom de Mugangu Awenya Bonheur.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.
- 3 Pouvez-vous nous donner votre date et votre lieu de naissance ?
- 4 LE TÉMOIN : Oui, Monsieur le Président.
- 5 Je suis né le 29 novembre 1987, à Aveba.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci beaucoup.
- 7 Avez-vous actuellement une activité professionnelle ? Avez-vous un métier que vous
- 8 exercez pour l'instant ?
- 9 LE TÉMOIN : Non.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Vous êtes pour l'instant sans profession ?
- 11 LE TÉMOIN : Effectivement.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Comment souhaitez-vous que nous vous appelions
- 13 lorsque l'on va s'adresser à vous ? Vous préférez que l'on utilise le nom
- 14 Monsieur Mugangu ou le nom Monsieur Awenya ?
- 15 LE TÉMOIN : Je préfère que vous puissiez utiliser Monsieur Mugangu.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, nous vous appellerons Monsieur Mugangu.
- 17 C'est entendu.
- 18 LE TÉMOIN : Merci.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur Mugangu, avant que les premières
- 20 questions vous soient posées, il convient que vous preniez l'engagement solennel de
- 21 dire la vérité. Je vais lire lentement la formule de l'engagement solennel pour que vous
- 22 puissiez bien en comprendre l'importance.
- 23 Vous m'écoutez donc très attentivement. Voilà la formule : « Je déclare solennellement
- 24 que je dirai la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité ». Est-ce que vous m'avez bien
- 25 entendu ?
- 26 LE TÉMOIN : Oui.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Monsieur Mugangu, vous engagez-vous, à cet
- 28 instant, à dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité ?

1 LE TÉMOIN : Oui.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien.

3 La Cour vous demande de l'écouter à nouveau avec attention. Vous venez, il y a un
4 instant, de vous engager à dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

5 Si, pendant votre témoignage, ou en répondant aux questions qui vous seront posées
6 par les équipes de défense, par M. le Procureur, par les représentants légaux des
7 victimes ou par la Chambre, vous ne dites pas la vérité, vous pourrez être poursuivi
8 devant la Cour pénale internationale pour faux témoignage.

9 Et si les faits étaient démontrés, vous pourrez faire l'objet d'une condamnation. Est-ce
10 que vous m'avez bien entendu, là encore ?

11 LE TÉMOIN : Oui.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : La Cour prend donc acte de ce qu'il a été satisfait
13 aux prescriptions de l'article 69-1 du Statut et de la règle 66, paragraphes 1 et 3 du
14 Règlement de procédure et de preuve.

15 Avant de donner la parole à l'équipe de défense de Germain Katanga, je vous rappelle
16 donc une nouvelle fois, et vous le faites très bien depuis le début de l'audience, qu'il
17 vous faut parler lentement, comme je le fais, qu'il vous faut parler fort, bien devant le
18 micro.

19 Vous pouvez boire et vous servir à boire si vous en éprouvez le besoin. Vous allez
20 parler et vous pouvez avoir envie de vous désaltérer, n'hésitez pas à le faire, à tout
21 instant.

22 Et vous disposez également d'une boîte de mouchoirs que vous pouvez utiliser si vous
23 souhaitiez vous moucher ou si vous aviez trop chaud et que vous aviez le sentiment de
24 transpirer. N'hésitez pas, la Cour souhaite que vous vous sentiez bien pour apporter
25 votre témoignage dans les meilleures conditions possibles.

26 Maître O'Shea, vous avez donc la parole pour commencer votre interrogatoire principal.

27 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

28 PAR M^e O'SHEA (interprétation) : Bonjour. Merci, Monsieur le Président, Mesdames les

1 juges.

2 Bonjour. Bonjour, Monsieur Mugangu ; c'est ça, Monsieur Mugangu ?

3 Je m'appelle Andreas O'Shea et nous nous sommes rencontrés une fois, cette année,
4 vous vous en souviendrez peut-être, à la fin du mois d'avril.

5 Alors, lorsque nous nous sommes rencontrés, j'avais la... l'impression que vous parliez
6 un bon français. Est-ce que vous êtes en train d'écouter le français et est-ce que vous
7 parlez bien le français ou préférez-vous le swahili ? Est-ce que... est-ce que le français
8 vous va ? Je voulais juste m'en assurer.

9 LE TÉMOIN : Au moins le français.

10 M^e O'SHEA (interprétation) : Bon.

11 Mis à part moi-même, dans l'équipe de la Défense qui représente M. Katanga, vous...
12 vous avez probablement rencontré également Mlle Caroline Buisman ou mama
13 Carolina ; est-ce que vous l'avez rencontrée ?

14 LE TÉMOIN : Oui.

15 M^e O'SHEA (interprétation) : Et je ne pense pas que vous ayez rencontré d'autres
16 membres de cette équipe, mis à part peut-être notre personne ressource, c'est-à-dire
17 Jean Logo.

18 Est-ce que vous avez rencontré quelqu'un d'autre ici ? Je ne crois pas.

19 LE TÉMOIN : Non.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : Bien.

21 Alors, je sais que c'est un environnement à la fois nouveau et étrange pour vous, parce
22 qu'il y a beaucoup de monde dans cette salle, ils sont tous habillés de manière un peu
23 étrange, et vous rencontrerez bon nombre de procédures avec lesquelles vous n'êtes pas
24 familier. Mais ne vous inquiétez pas de cela, il vous suffit de nous raconter votre
25 histoire, de raconter... de dire la vérité, et ne vous inquiétez pas des vêtements étranges
26 que vous voyez dans la salle, ou des débats juridiques qui pourront être lancés de
27 temps en temps.

28 Vous aurez peut-être remarqué et vous remarquerez que la dame qui est en face de moi,

1 qui représente l'Accusation, se lèvera de temps en temps pour intervenir. C'est une
2 procédure normale, mais il faut pas surtout pas s'en inquiéter, d'accord ?

3 Et lorsque je vais poser mes questions, alors, moi, je parle en anglais, mais vous écoutez
4 une interprétation vers le français, mais je vais également vous écouter en français.

5 Donc, il faudra que je veille, même plus que vous, à laisser un temps avant de reposer
6 ma question suivante après votre réponse, pour que l'interprétation puisse se faire.

7 Et la même chose pour vous, vous aurez besoin de laisser un petit peu de temps après
8 ma question, pas très longtemps, juste quelques secondes simplement pour laisser le
9 temps à l'interprète de finir sa phrase.

10 Mais dans votre cas, ce sera plus facile puisque vous écoutez le français.

11 Q. Alors, vous avez déjà donné votre date de naissance au juge Président.
12 Pourriez-vous, s'il vous plaît, confirmer votre groupe ethnique ?

13 LE TÉMOIN :

14 R. Oui. Je suis un Ngiti.

15 Q. Et vous êtes né à Aveba ; est-ce exact ?

16 R. Oui.

17 Q. Et où êtes-vous allé à l'école, quand vous étiez tout jeune ?

18 R. Mes premières années, deuxième et troisième années primaires, je les avais « fait » à
19 Aveba. Et la quatrième, cinquième, sixième année, c'était à Bunia. Et encore, la
20 première, deuxième, troisième année, voire même la quatrième année, c'était fait à
21 Aveba. Et la cinquième, sixième, c'était fait à Bunia.

22 Q. D'accord.

23 Savez-vous à quelle période, en quelle année, vous étiez à Bunia — entre quelle année et
24 quelle année ?

25 R. À Bunia, j'étais à partir de l'année 1996 jusqu'à 1999. Et encore (*phon.*), c'était à partir
26 de 2005 jusqu'à maintenant.

27 Q. D'accord.

28 Donc, en 2003 et 2002...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le Procureur.

2 M^{me} FROLICH (interprétation) : Objection, Monsieur le Président. Simplement, pour
3 commencer, cette objection porte sur toutes les années qui pourront être suggérées au
4 témoin à partir de ce moment, puisque la chronologie et la connaissance des années
5 exactes est quelque chose de très important pour ce témoin, et il est essentiel que des
6 questions neutres soient posées à cet égard, en tout moment... à tout moment, par mon
7 éminent confrère.

8 Donc, dès que l'on suggérera des années, même aux fins de précision, l'Accusation
9 présentera une objection, Monsieur le Président. Merci beaucoup.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous avons... Attendez.

11 Nous avons bien compris, Madame le Procureur, mais je... je constate simplement qu'à
12 la page 33... à la page 33, oui, ligne 3, la question de M^e O'Shea était : « Savez-vous à
13 quelle période, en quelle année, vous étiez à Bunia — entre quelle année et quelle
14 année ? ». Je n'ai pas le sentiment qu'il y ait là suggestion de date précise. C'est une
15 question posée au témoin et à laquelle il a toute latitude de répondre, de la manière la
16 plus précise possible.

17 Mais enfin, M^e O'Shea va être attentif.

18 Je vous en prie, Maître O'Shea.

19 M^e O'SHEA (interprétation) : Oui, je... je vais essayer de faire ça rapidement avec ce
20 témoin. Donc, je vais essayer de reformuler mes questions à bon ou à mauvais escient.

21 Q. Alors, sur ce que vous venez de dire, Monsieur le témoin, en ce qui concerne votre
22 scolarité, lorsque vous n'étiez pas à Bunia, où étiez-vous ?

23 LE TÉMOIN :

24 R. Lorsque je n'étais pas à Bunia, j'étais à Aveba.

25 Q. Et où... ou quand — pardon — avez-vous achevé votre scolarité ?

26 R. J'avais achevé ma scolarité à Bunia ; c'était en 2008.

27 Q. Et qu'avez-vous fait après votre scolarité ?

28 R. Après ma scolarité, j'avais travaillé pour Vodacom Congo à Bunia ; et cela n'a pas

1 duré. Après, quelques mois plus tard, je n'ai encore rien fait, sauf vers la fin de janvier,
2 ici, 2011, j'avais commencé avec une formation en informatique, sur place, là, à Bunia.
3 C'était dans un centre de formation.

4 Q. En 2002 et 2003, où se trouvaient vos parents ?

5 R. Mes parents se trouvaient à Aveba.

6 Q. Et alors que vos parents étaient à Aveba, vous, vous habitiez avec qui ?

7 R. J'habitais avec mes parents.

8 Q. Et quelle était la profession de votre père ?

9 R. Mon papa était pasteur. Il travaillait à l'église.

10 Q. Et pendant que vous étiez à l'école, à Aveba, est-ce qu'il a travaillé dans un autre
11 secteur que celui-là ? Est-ce qu'il avait une autre profession que celle-là ?

12 R. Pendant qu'il travaillait à Aveba, à part le pastoral, le papa travaillait à la traduction
13 de la Bible, en notre langue.

14 Q. Et quelle est votre langue ?

15 R. Ma langue, c'est ndruna, autrement appelée kingiti.

16 Q. Et alors que vous viviez à Aveba avec vos parents, quelle occupation avait votre
17 mère ? Que faisait-elle ?

18 R. La maman ne travaillait pas, sauf qu'elle avait quelques tâches à remplir à l'église.

19 Q. Et lorsque vous parlez de l'église, de quelle église s'agit-il ? Et de quelle confession
20 est-elle, de quelle religion est-elle ?

21 R. Il s'agit de la religion protestante. C'est l'église appelée « Communauté Emmanuel » ;
22 la 39^e Communauté Emmanuel, voulais-je dire.

23 Q. Et quelle était votre relation personnelle avec cette église, s'il y en avait une ?

24 R. Oui. Je faisais partie de la chorale.

25 Q. Vous souvenez-vous de quand vous étiez à la chorale ?

26 R. C'était vers les années 2002 et 2003.

27 Q. Et pendant que vous habitiez à Aveba, à quelle fréquence alliez-vous à l'église ?

28 R. Lorsque j'étais encore très jeune, on partait à l'école du dimanche tous les jours.

1 Q. C'est quoi cette « école du dimanche » ? C'était quoi l'objet ? Et vous y appreniez
2 quoi ?

3 R. À l'école du dimanche, on nous apprenait le serment Jésus Christ. C'était ça.

4 Q. Et où en êtes-vous de votre foi religieuse, aujourd'hui ?

5 R. Aujourd'hui, je pars à l'église tous les dimanches.

6 Q. Qui étaient les occupants d'Aveba, au moment où vous y habitez... habitiez ?

7 R. S'il vous plaît, je n'ai pas compris cette question, prière de la reprendre.

8 Q. Mis à part la population civile d'Aveba, y avait-il d'autres personnes qui vivaient à
9 Aveba ?

10 R. S'il vous plaît, à partir de quelle année, s'il vous plaît ? Comme ça, je ne suis pas sûr
11 de bien comprendre.

12 Q. Avez-vous été en lien avec des milices ?

13 R. Non.

14 Q. Y avait-il un site de démobilisation à Aveba ?

15 R. Oui.

16 Q. Et en 2004, connaissiez-vous quiconque qui soit passé par ce site ?

17 R. Oui.

18 Q. Et dans quelles circonstances avez-vous appris que ces personnes étaient passées par
19 le site ?

20 R. Oui, j'avais appris que ces personnes étaient passées par le site. D'abord, ils étaient...
21 ils étaient absents à l'école. Ensuite, au lieu de jeu, seuls les amis avec qui on jouait
22 souvent. Et lorsque j'ai fait le constat qu'ils n'étaient pas là, avec les autres, avec les
23 autres, là, on s'était demandé où sont-ils partis. Et les autres vous diraient qu'ils étaient
24 partis se démobiliser. Moi, je n'avais pas compris le terme. J'ai attendu leur retour, et
25 c'est alors qu'ils vont nous parler de ce qu'ils ont rencontré là... rencontré là-bas.

26 Q. Et quel lien aviez-vous avec ces personnes ?

27 R. Ces personnes étaient les amis et les condisciples avec qui on habitait tous à Aveba.

28 Q. Et lorsque vous dites que vous les avez vus lorsqu'ils étaient revenus du site de

1 démobilisation, que vous a-t-on dit ? Que vous ont dit ces personnes à leur retour du
2 site de démobilisation, à supposer qu'elles vous aient dit quelque chose ?

3 R. Oui, lorsqu'ils étaient rentrés, je leur ai demandé ce qui s'est passé là-bas. Et ils ont
4 dit : « Là, on procède par les questions pour savoir si réellement vous étiez un milicien
5 ou pas. Ensuite, on va vous remettre des kits ».

6 Q. Avez-vous reçu des explications quant à ce qu'ils voulaient dire par « kits » ?

7 R. Oui.

8 Q. Quelles explications avez-vous reçu ?

9 R. Concernant les kits, ils avaient dit que là, on remettait les couvertures, les serviettes,
10 il y avait aussi les sacs qu'on remettait pour ceux qui se sont démobilisés, il y avait des
11 habits, et surtout ça.

12 Q. Et d'après votre souvenir, à combien d'enfants avez-vous parlé dans ce cas ?

13 R. Oui. J'avais parlé à plusieurs enfants dont je n'ai même pas vu... je n'arrive pas
14 vraiment à estimer leur nombre.

15 Q. Vous souvenez-vous des personnes auxquelles vous avez parlé ? Vous
16 souvenez-vous de leur âge, autant que vous le sachiez ?

17 R. Oui. Il y a de ceux dont je me souviens réellement.

18 Q. Pourriez-vous nous dire quel était l'âge des amis que vous avez rencontrés, si vous
19 vous en souvenez ?

20 R. Oui, tous ces amis que j'ai rencontrés étaient presque du même âge que moi. Il n'y
21 avait pas une grande différence... une grande différence entre notre âge.

22 Q. Et pourriez-vous essayer de vous souvenir du mois dont nous parlons actuellement ?

23 R. Oui. Il y a les autres avec qui on s'étaient rencontrés dès leur retour ; c'était vers
24 décembre 2004. Et il y a les autres avec qui on s'étaient rencontrés au mois de janvier
25 2005. Et cela a continué, voire même jusqu'au mois de mai 2005. Donc, on s'est
26 rencontrés et on essayait d'avoir les informations concernant ce qui se passait au niveau
27 du site.

28 Q. Très bien.

1 Donc, pourriez-vous vous replacer au mois de décembre 2004 — il s'agit de l'un des
2 mois dont vous avez parlé —, et essayer, si vous le pouvez, de vous souvenir de l'âge
3 des enfants auxquels vous avez parlé à cette époque ?

4 R. Vraiment, je ne parviens pas à me souvenir bien.

5 Q. Essayez de repenser au mois de janvier de l'année suivante, janvier 2005, et des
6 enfants auxquels vous avez parlé à cette époque, et voyez si vous vous souvenez de leur
7 âge.

8 R. Là aussi, je peux dire vraiment que je ne me souviens pas de leur... de leur âge, sauf
9 on évoluait tous ensemble avec eux. Tout se passait ensemble depuis l'enfance. J'allais
10 dire, on avait presque le même âge avec eux.

11 Q. Et savez-vous, à l'école, dans quelle classe ils étaient ?

12 R. Oui, il y avait ceux qui étaient en première, deuxième troisième et quatrième.

13 Q. Et tout à l'heure, vous avez dit que ces enfants avaient plus ou moins le même âge
14 que vous. Et vous avez parlé des première, deuxième, troisième et quatrième année.

15 Les enfants, dans ces différentes classes, quel était le... le lien, en termes d'âge, entre les
16 uns et les autres ? Est-ce qu'ils avaient plus ou moins le même âge, y avait-il des
17 différences d'âge ? Vous en souvenez-vous ?

18 R. Oui, il y avait une différence d'âge, mais pas tellement grande.

19 Q. Et quel était le lien entre l'âge et la classe dans laquelle ils étaient ? Y avait-il un lien
20 entre leur âge et la classe dans laquelle ils étaient ?

21 R. Oui. Ceux qui étaient en première avaient l'âge moins... presque d'une année que
22 ceux qui étaient en deuxième, et ceux qui étaient en deuxième aussi avaient l'âge moins
23 que ceux qui étaient en troisième, ainsi de suite.

24 Q. Et ces enfants auxquels vous avez parlé en décembre, en janvier et en mars, je sais
25 que vous en avez déjà parlé, mais est-ce que vous connaissiez bien ces enfants auxquels
26 vous avez parlé ?

27 R. Oui, je... je les connais bien.

28 Q. Et où vivaient ces différents enfants par rapport à votre maison ?

1 R. Oui. Ces différents enfants vivaient tous à Aveba parce que les enfants dont je parle
2 sont tous d'Aveba.

3 Q. Et parmi les différents enfants auxquels vous avez parlé, saviez-vous ou non où ils
4 habitaient exactement ? Saviez-vous où se trouvait leur maison ou pas ?

5 R. Oui, je sais la maison de quelques-uns, parce qu'Aveba n'est pas si grand, et la
6 majorité de ces enfants dont je parle sont les enfants avec qui on habitait à la mission.

7 Q. Et au moment où ces enfants, ces amis vous parlaient de la démobilisation, de ce qui
8 s'était passé durant la démobilisation, à cette époque, savez-vous avec qui vivaient ces
9 enfants ?

10 R. Oui, je savais que ces enfants vivaient avec leurs parents.

11 Q. Et savez-vous si l'un quelconque de ces enfants avait une activité en dehors de
12 l'école ?

13 R. En dehors de l'école, oui. Quelques-uns ont chanté avec eux ensemble vers l'année
14 2002-2003, ont chanté avec eux. Et en dehors de ça, ils n'avaient aucun... aucune autre
15 occupation.

16 Q. À votre connaissance, l'un quelconque de ces enfants avait-il un lien, quel qu'il soit,
17 avec la milice ?

18 R. Non.

19 Q. Aviez-vous connaissance d'un enfant quelconque, pas nécessairement les enfants
20 dont nous venons de parler, mais aviez-vous connaissance d'un lien entre des enfants
21 vivant à Aveba, un lien que ces enfants auraient pu, le cas échéant, avoir avec la milice ?

22 R. Non, je n'en sais rien.

23 Q. En 2004 et 2005, saviez-vous où était situé le camp militaire à Aveba ?

24 R. Oui, en 2004 et 2005, le camp militaire, c'était au site d'Aveba, c'est-à-dire à BCA.
25 C'est là où les militaires restaient.

26 Q. Et savez-vous si l'un quelconque des enfants auxquels vous avez parlé de la
27 démobilisation avait un lien avec la... l'armée... la BCA ?

28 R. Non, je ne sais vraiment aucun enfant qui avait un lien avec le BCA.

1 Q. À l'époque, en 2004 et 2005, aviez-vous connaissance de la présence d'organisations
2 nationales ou internationales à Aveba ?

3 R. À Aveba, sur place, il y avait quelques organisations. Il y avait AMDC, il y avait
4 Ajedec. Ce sont là les deux organisations qui étaient sur place à Aveba. Et avec l'arrivée
5 du site d'Aveba, il y a eu aussi Save the Children qui était là, Terre des Enfants, il y
6 avait aussi Conader — pour ne citer que ceux-là.

7 Q. Et savez-vous où se trouvaient ces organisations à Aveba ?

8 R. Oui. Ces organisations se trouvaient « tous » au niveau du site, et sauf Ajedec et
9 AMDC, avant même l'arrivée du site, résidaient toutes autour de l'église. Ils avaient
10 leurs bureaux près de l'église à un moment donné, mais tous ils travaillaient aussi au
11 niveau du site.

12 Q. Et dans quelle mesure ces organisations ont-elles interagi avec la population civile en
13 2004 et 2005, le cas échéant ?

14 R. Pardon, prière de reprendre un peu la question afin de me permettre de bien
15 comprendre.

16 Q. Durant les années dont nous parlons, vous nous avez expliqué comment des
17 organisations telles que Terre des enfants, Save the Children, AMDC, Conader, Ajedec,
18 vous nous avez expliqué comment elles étaient présentes à Aveba, vous nous avez
19 indiqué où elles se trouvaient.

20 Et ma question est la suivante : dans quelle mesure y a-t-il eu une... des échanges entre
21 ces organisations et la population à Aveba ?

22 R. Il y a eu l'échange entre la population et ces organisations pendant leur
23 sensibilisation où ils venaient sensibiliser la population pour aller se démobiliser.

24 Q. Où se sont-elles rendues précisément à Aveba pour mener cette campagne de
25 sensibilisation ?

26 R. Ils se sont rendus à l'école, au lieu de jeu, aussi.

27 Q. Pardon, je n'ai pas compris cette dernière expression. Vous avez dit où ?

28 R. J'ai dit au lieu de jeu, là où nous jouions souvent.

1 Q. Et où jouiez-vous souvent ?

2 R. Oui, c'était au niveau du terrain de foot.

3 Q. Donc, commençons avec ce lieu.

4 Lesquelles de ces organisations que vous venez de mentionner sont-elles venues sur le
5 terrain de football ?

6 R. Sur le... sur le terrain de football, c'étaient l'Ajedec et Save the Children qui étaient
7 venues.

8 Q. Et vous souvenez-vous du nom de l'un quelconque des individus, des personnes
9 venues sur le terrain de football représenter ces organisations ?

10 R. Là, vraiment, je ne saurais plus me souvenir de leurs noms.

11 Q. Et lorsqu'elles sont venues sur le terrain de football, vous souvenez-vous de ce
12 qu'elles disaient aux personnes qui s'y trouvaient ?

13 R. Oui, elles disaient aux personnes : « Si vous êtes... si vous étiez milicien, ou si vous
14 faisiez partie de la milice, venez vous démobiliser afin de pouvoir avoir votre fiche de
15 démobilisation. Ensuite, là, vous aurez des kits qu'on va vous remettre. » C'est ça qu'ils
16 disaient.

17 Q. Ces personnes ont-elles expliqué ce qu'elles entendaient par « kit » ?

18 R. Oui, ils avaient expliqué ce qu'ils entendaient par kit.

19 Q. Et vous avez dit qu'ils étaient également venus à l'école. Étiez-vous présent, à un
20 moment ou à un autre, lorsqu'ils sont venus à l'école ?

21 R. Oui, j'étais présent. Et c'était lors des rassemblements avant de commencer avec les
22 cours.

23 Q. Et comment s'appelait l'école ?

24 R. Oui, l'école où ils étaient arrivés s'appelait Ipam ; c'est-à-dire Institut pédagogique
25 d'Aveba Mukubwa.

26 Q. Et lorsque vous parlez d'assemblée, pourriez-vous nous l'expliquer afin que nous le
27 comprenions... afin que nous comprenions à quelle heure de la journée se passaient ces
28 rassemblements ?

1 R. Oui. Ces rassemblements se passaient le matin avant de commencer avec les cours.
2 C'est-à-dire, c'était là où on se rassemblait pour chanter l'hymne national, pour avoir
3 des instructions que le préfet va nous donner. Ensuite, on avait... on entrait dans la salle
4 de classe. Et cela se passait chaque matin, ce rassemblement.

5 Q. Et qui participait à ces rassemblements ?

6 R. Oui. À ces rassemblements, c'étaient tous les élèves qui participaient.

7 Q. Et vous souvenez-vous de quelles organisations sont venues aux rassemblements
8 lorsque vous vous y trouviez ou de quelle personne ?

9 R. Là, je ne saurais pas me situer, mais tous, ils venaient de... du site.

10 Q. Vous souvenez-vous... bien sûr, vous n'êtes pas supposé vous souvenir de tous les
11 détails, mais vous souvenez-vous en général de ce qui a été dit lors des
12 rassemblements ?

13 R. Oui, ce qui a été dit lors des rassemblements, c'était presque la même parole qu'ils
14 avaient dit aussi au lieu de jeu : « si vous étiez milicien ou si vous faites encore partie de
15 la milice, venez vous démobiliser afin que vous puissiez avoir votre fiche de
16 démobilisation ».

17 Q. Et ont-ils dit autre chose ?

18 R. Non.

19 Q. Et lorsque vous entendiez ces histoires de la part de vos amis qui revenaient du site
20 de démobilisation, quelle était votre réaction, quels étaient vos sentiments à ce sujet à
21 l'époque ?

22 R. Oui. Après avoir entendu ce que les amis ont... ont raconté de ce qu'ils ont rencontré
23 là-bas, moi, j'avais aussi pris l'idée d'aller me démobiliser, quand bien même que je
24 n'étais pas un milicien. C'est suite... suite à ce que les amis me... me racontaient que
25 j'avais cette opportunité aussi d'aller là-bas afin de pouvoir avoir ce kit.

26 Q. Et avez-vous agi sur la base de ce que vous aviez ressenti ou pas ?

27 R. Oui, j'avais agi. C'était juste vers la... la fin du processus, j'ai fini par aller aussi me
28 démobiliser.

1 Q. Et lorsque vous dites « vers la fin du... du processus », est-ce vous pouvez nous en
2 dire un petit peu plus quant à la date, quel mois était-ce, quelle année ?

3 R. Oui, c'était au mois de juin 2005.

4 Q. Alors, lorsque vous avez décidé de vous rendre vous-même au site de
5 démobilisation, en avez-vous informé vos parents ? Les avez-vous informés de votre
6 intention de le faire ?

7 R. Non.

8 Q. Et pourquoi ?

9 R. Oui. Parce que les parents n'allaient plus accepter que j'aie me démobiliser alors que
10 je ne faisais pas partie de la milice.

11 Q. Donc, qu'avez-vous fait avant de vous rendre au site de démobilisation ?

12 R. Avant de me rendre au site de démobilisation, j'avais seulement informé la
13 petite sœur de ce que je parlais au site, et je lui avais dit : « Si le papa me... te demandait
14 où j'étais, tu lui diras que je suis allé au site ».

15 Q. Donc, parlons de ce qui s'est passé le jour où vous vous êtes rendu au site de
16 démobilisation. Si vous pouvez essayer de vous souvenir de l'aspect du site, à quoi
17 ressemblait-il. Et si vous pouvez nous dire où vous vous êtes rendu en premier, ce
18 jour-là.

19 R. Oui, ce jour-là, en premier, je me suis rendu au niveau de Save the Children.

20 Q. Et avant d'arriver à Save the Children, est-ce que vous êtes passé par un autre
21 endroit ou est-ce que vous y êtes allé directement, à Save the Children ?

22 R. Oui, j'étais allé directement à Save the Children.

23 Q. Et est-ce que quelqu'un vous a accompagné, et si oui, qui, lorsque vous êtes allé à
24 Save the Children ?

25 R. Lorsque je suis allé à Save the Children, personne ne m'avait accompagné. J'étais allé
26 juste au niveau de la porte et j'ai toqué la porte. On a ouvert la porte pour moi, et puis,
27 je suis entré.

28 Q. Et Save the Children, c'était quel type de bâtiment, quel type de construction. Vous

1 dites : « Nous y sommes allés »... enfin, pardon, « Nous n'y sommes jamais allés, donc
2 nous ne savons pas à quoi ça ressemble. » Donc, lorsque vous êtes allé à Save the
3 Children, c'était quel type de bâtiment ?

4 R. Oui. À Save the Children, d'abord, il y avait... c'était clôturé. Save the Children était
5 clôturé en bambou. Et c'est la porte à laquelle j'avais toqué, la porte de... « du » clôture.

6 Q. Et vous souvenez-vous de qui était là, lorsque vous êtes arrivé à l'entrée ?

7 R. Je ne me souviens pas vraiment de celui qui était là lorsque j'étais arrivé, sauf qu'il y
8 avait un gardien qui était à la porte, pour ouvrir la porte. Et il y avait quelqu'un qui était
9 à la réception. Je ne parviens pas à me souvenir de ladite personne.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître O'Shea. Nous allons suspendre trois minutes,
11 sans que nous quittions la salle d'audience.

12 Pour des raisons médicales, M^{me} Diarra doit prendre des traitements.

13 Voilà.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : Je comprends. D'accord.

15 *(L'audience, suspendue à 12 h 07, est reprise en public à 12 h 17)*

16 M^e O'SHEA (interprétation) : Monsieur le Président, pardon... Monsieur le Président...

17 Monsieur le Président, pardonnez-moi, mais puis-je profiter de cette petite pause pour
18 sortir moi-même un instant ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître O'Shea, peut-être allez-vous vous heurter à
20 M^{me} Diarra, qui est en train de rentrer. Elle a dû, à mon avis, croiser quelqu'un qui a dû
21 la retarder.

22 Sortez vite. Non. Sortez vite !

23 Nous reprenons donc nos débats.

24 Monsieur le témoin, M^e O'Shea va donc poursuivre avec ses questions.

25 Maître O'Shea, vous avez la parole.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

27 Q. Bien. Alors, pour remettre les questions que je suis sur le point de poser dans leur
28 contexte, comment classeriez-vous les différentes étapes que vous avez traversées dans

1 le centre de démobilisation ? Combien y avait-il d'étapes ?

2 LE TÉMOIN :

3 R. Oui, lors de mon arrivée, j'avais passé au niveau de Save the Children, et de là, le
4 même jour, on m'avait amené encore au niveau de la Conader, et c'est là où j'avais passé
5 une nuit. Et là, on m'avait remis en premier lieu la serviette, et puis une couverture avec
6 le sac. Et dans le sac, le matin, j'avais mis les serviettes et les couvertures dans le sac.

7 Et c'est maintenant, le matin, que j'avais passé « au premier » interview. Et « le
8 premier » interview consistait tout d'abord pour savoir l'âge que j'ai. Après cela, on
9 m'avait interviewé concernant la milice dans laquelle j'ai fait... fonctionné, et ce que je
10 faisais comme service au sein de cette milice.

11 Et puis, je suis passé au niveau « du » deuxième interview. C'est là où on a repris
12 presque les mêmes questions.

13 Et la troisième interview consistait pour les conseils, et puis c'était pour poser ma
14 signature.

15 Q. Une dernière question contextuelle avant de passer en revue chacune de ces étapes :
16 selon vous, d'après ce que vous pouvez vous souvenir, et ce n'est pas un test de
17 mémoire, combien de temps avez-vous passé au site de démobilisation avant de rentrer
18 finalement chez vous ?

19 R. Au site de démobilisation, si je me souviens bien, j'avais passé deux jours.

20 Q. Donc, c'est entre le moment où vous entrez à Save the Children jusqu'au moment où
21 vous partez et rentrez chez vous ?

22 R. Oui, parce que j'avais passé deux nuits au niveau du site. Oui, c'était deux jours.

23 Q. Donc, pour en revenir à la première étape que vous avez mentionnée, Save the
24 Children, que s'est-il passé là-bas ?

25 R. Au niveau de Save the Children, après la réception, on m'avait demandé ce que je
26 suis allé faire là-bas. Je leur ai dit que je suis venu pour la démobilisation. Et
27 directement, de là, sans plus tarder, on m'avait emmené, le même jour, au niveau de la
28 Conader.

1 Q. Donc, vous êtes à Save the Children et ils vous demandent pourquoi vous êtes là.
2 Vous leur dites que vous êtes là pour vous démobiliser.

3 Et puis, qu'est-ce qui se passe après — s'il se passe quelque chose ?

4 R. Oui, après, il n'y avait rien de spécial qui s'est passé là-bas, sauf c'était le transfert de
5 là vers la Conader.

6 Q. Mais vous souvenez-vous, approximativement...

7 Je recommence. Vous souvenez-vous, approximativement, combien de temps vous avez
8 passé chez Save the Children ?

9 R. Oui, à Save the Children, j'avais passé au minimum deux heures de temps.

10 Q. Et qu'avez-vous fait pendant ces deux heures ?

11 R. Je n'avais rien fait, sauf j'étais assis dans la salle d'attente, où c'était là que, dès que je
12 suis entré, s'il vous plaît, on m'avait montré la salle d'attente, et de là, on était venu pour
13 m'appeler, pour aller parler avec l'agent qui recevait les enfants au niveau de Save.
14 Après cette interview, on m'avait demandé de rentrer encore dans la salle d'attente pour
15 attendre quelques minutes pour le transfert.

16 Q. Donc, lorsque vous êtes allé voir ces gens qui vous ont reçu au niveau de Save,
17 c'étaient qui, ces gens, et qu'ont-ils fait ?

18 R. C'est ceux qui travaillaient au niveau de Save. Je ne connais... je ne connais vraiment
19 pas la personne... c'était qui, s'il avait quelle fonction au niveau de Save.

20 Q. Et ils étaient assis ou ils étaient debout ?

21 R. Oui, ils étaient assis.

22 Q. Et que vous ont-ils dit ?

23 R. Après avoir dit que je suis venu pour la démobilisation, ils n'ont rien dit encore. Ils
24 ont dit : bon, ça va, il n'y a pas grand-chose à faire maintenant, sauf je vais attendre le
25 transfert au niveau de la Conader.

26 Q. Et à quelle étape du processus vous êtes-vous identifié ?

27 R. Oui, je me suis identifié au niveau de la Conader. Et les trois étapes que j'avais
28 données, ce sont les étapes qui étaient passées au niveau de la Conader.

1 Q. Donc, lorsque vous vous êtes identifié, est-ce que quelqu'un a écrit quoi que ce soit ?

2 R. Après l'identification, oui.

3 Q. Bon. Quand vous dites « après l'identification », moi, je parle pas d'identification.

4 Lorsque... lorsque vous avez été identifié, est-ce que quelqu'un a écrit quelque chose ?

5 R. Oui.

6 Q. Et avez-vous eu à vous identifier une seule fois ou plusieurs fois au cours de ce
7 processus ?

8 R. C'était seulement une fois.

9 Q. J'aimerais vous montrer un document. Il s'agit de l'EVD-OTP-00120.

10 M^{me} FROLICH (interprétation) : Objection, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous vous écoutons, Madame le Procureur. Vous
12 souhaitez vraisemblablement que M^e O'Shea introduise de manière plus précise ce
13 document ? Est-ce bien cela ? C'est cela ?

14 M^{me} FROLICH (interprétation) : Oui, c'est exactement cela, Monsieur le Président. Telle
15 est mon objection.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Maître O'Shea, vous allez suivre un parcours
17 plus progressif avant que le témoin n'ait entre les mains le document en question, ce qui
18 nous permettra de continuer dans les bonnes conditions qui président à cette audience
19 ce matin. Nous vous en remercions.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : Très bien.

21 Q. Oui, vous venez de dire à la Chambre que vous vous étiez identifié et que la
22 personne à laquelle vous avez parlé avait écrit quelque chose. Et plus tôt, dans le cadre
23 de votre témoignage, vous nous avez dit que vous vous étiez démobilisé vers la fin juin
24 2005, et...

25 M^{me} FROLICH (interprétation) : Monsieur le Président.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : Avant que vous ne formuliez votre objection, puis-je dire
27 que l'objection précédente était que je n'avais pas posé de question préliminaire pour
28 introduire ce document ? Je rappelle à la Chambre quelles ont été les questions

1 préliminaires d'ores et déjà posées et auxquelles il a été répondu, car il n'y a pas lieu que
2 je repose les mêmes questions, que j'obtienne les mêmes réponses. Donc, tout ce que je
3 fais, c'est que je rappelle à la Cour quelles étaient ces questions, quelles ont été les
4 réponses, afin que je puisse progresser.

5 M^{me} FROLICH (interprétation) : Monsieur le Président, si vous me le permettez. Ceci est
6 très bien, mais mon objection, maintenant, porte sur autre chose. Si M^e O'Shea doit
7 récapituler ce qu'a dit le témoin plus tôt, il doit être extrêmement précis, et j'observe et
8 je fais référence à la transcription en anglais.

9 M. O'Shea a dit : « Plus tôt dans votre témoignage, vous nous avez dit avoir été
10 démobilisé vers la fin de juin 2005. » Eh bien, ce n'est pas exactement ce que le témoin a
11 dit. Et il ne faut lui rafraîchir la mémoire.

12 Et par ailleurs, je fais une objection quant aux questions qui sont posées et comment
13 elles sont posées pour établir la base pour montrer ce document que M^e O'Shea souhaite
14 montrer.

15 En conséquence, ce qui est écrit dans ce document ne doit pas être suggéré au témoin. Il
16 faut poser des questions neutres à cet égard.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le Procureur, mais il nous faut aussi
18 avoir en tête ce que le témoin a dit il y a quelques instants seulement. Que l'on fasse
19 référence aux propos qu'il a tenus il y a quelques instants n'est apparemment pas,
20 quand même, une faute majeure. Pour être précis, si je me réfère à mes propres notes, le
21 témoin, et on ne va pas lui poser un cycle de questions, car là, pour le coup, c'est la
22 célérité des débats qui en pâtirait, pour savoir quand il s'est présenté au centre de
23 démobilisation au site, il nous a dit tout à l'heure que c'était vers la fin du processus, en
24 juin 2005.

25 Alors, vous avez raison : nous ne savons pas si c'est vers la fin juin ; il a dit : « vers la fin
26 du processus. » Peut-être était-ce le 1^{er} juin.

27 En tout état de cause, nous partons de cette base-là et nous n'allons pas refaire un cycle
28 de questions sur ce point.

1 Maître O'Shea, vous poursuivez donc votre souci d'introduction de ce document, en
2 agissant donc avec beaucoup de prudence et de technique procédurale. Vous avez la
3 parole.

4 M^e O'SHEA (interprétation) :

5 Q. Et lorsque vous vous êtes identifié en juin 2005 et la personne devant vous écrivait,
6 vous souvenez-vous du nom que vous avez donné ?

7 LE TÉMOIN :

8 R. Oui. J'avais donné le nom j'avais commencé par donner le post-nom au lieu du nom.
9 J'avais donné Awenya Mugangu.

10 Q. Et au cours de votre processus de démobilisation, nous allons plus tard revenir aux
11 entretiens eux-mêmes, mais durant le processus de votre démobilisation, quel âge
12 avez-vous donné ? Quel âge avez-vous dit que vous aviez ?

13 R. Bon. Là, vraiment, je ne me souviens pas de l'âge que j'avais donné parce que je
14 n'avais pas donné l'âge réel.

15 Q. Et autant que vous vous en souveniez, vous souvenez-vous du nombre d'enfants qui
16 ont... se sont démobilisés avec vous ce jour-là ?

17 R. Oui, nous étions au nombre de quatre.

18 Q. Bien.

19 Je vais vous montrer un document.

20 Il y a une objection.

21 M^{me} FROLICH (interprétation) : Excusez-moi, Monsieur le Président, j'attendais la
22 référence afin de savoir quel était le document que mon contradicteur allait montrer
23 afin de savoir s'il y avait une objection ou pas.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : J'ai donné le... la référence il y a quelques minutes mais je
25 vais la redonner.

26 M^{me} FROLICH (interprétation) : Eh bien, dans ce cas, Monsieur le Président, je
27 maintiens mon objection car il y a des informations dans ce cahier et je soutiens, avec
28 tout le respect qui est dû, que... qu'il ne serait pas approprié que ce témoin voit toutes

1 ces mentions. Et je soutiens que ceci revient à rafraîchir la mémoire du témoin. Alors, je
2 ne le dis pas expressément devant le témoin mais je soutiens que c'est une information
3 extrêmement précise et qu'il lui appartient de donner une réponse, et je soutiens que la
4 base n'a pas été établie.

5 M^e O'SHEA (interprétation) : Je peux poser encore une ou deux questions et voir si nous
6 parvenons à surmonter cette difficulté. Sinon, à défaut, eh bien, j'ai une autre suggestion
7 à faire.

8 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que vous ne... vous vous ne souveniez pas de l'âge
9 que vous aviez donné à l'occasion du processus de démobilisation ; vous souvenez-vous
10 avoir donné votre âge réel ou pas ?

11 LE TÉMOIN :

12 R. Je l'avais déjà dit que je n'avais pas donné mon âge réel.

13 Q. Et vous souvenez-vous si l'âge que vous avez donné était inférieur ou supérieur à
14 l'âge que vous aviez à l'époque ?

15 R. Oui, je me souviens bien que l'âge que j'avais donné était inférieur à mon âge exact,
16 sauf que je ne parviens pas à me rappeler si c'était réellement quel âge.

17 Q. Vous souvenez-vous du nom des trois autres personnes qui se sont démobilisées
18 avec vous ce jour-là ? Donc, uniquement si vous vous en souvenez ; vous
19 souvenez-vous de l'un quelconque de ces noms ?

20 R. Oui. Il y avait un certain Androzo. Et l'autre, c'était Alezo. Le nom de l'autre, j'ai
21 oublié.

22 M^e O'SHEA (interprétation) : Monsieur le Président, la situation est la suivante : la
23 préoccupation de mon contradicteur est que je vais fournir des informations que le
24 témoin lui-même n'a pas fournies. Bien. La page pertinente est DRC-OTP-0164-0887.

25 Et je le dis maintenant dans l'intérêt de M. le Président et des... de Mmes les juges afin
26 que vous puissiez regarder le document.

27 Monsieur le Président, Mesdames les juges, vous verrez que l'on y trouve certains
28 détails sur lesquels j'ai posé des questions et qu'il y a un lien...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître O'Shea, Maître O'Shea, Maître O'Shea, j'ai le
2 document sous les yeux, nous avons le document sous les yeux. Les réponses que le
3 témoin vient d'apporter aux trois questions que vous venez de poser sur l'âge réel ou
4 non, sur le point de savoir si l'âge était à la baisse ou à la hausse, et il a répondu à la
5 baisse. Et les informations qu'il vient de donner sur la présence ce jour-là de trois autres
6 enfants venant se démobiliser avec le nom patronymique de deux d'entre eux vous
7 permet de présenter à présent cette pièce. Allez-y.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : Je vous en remercie.

9 Donc, pourrions-nous montrer, s'il vous plaît, au témoin le document dont il s'agit, je
10 répète... et de fait, je vais aller directement à la page pertinente : il s'agit de
11 DRC-OTP-0164-0887.

12 Merci, Madame le greffier.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, vous descendrez le rideau, s'il
14 vous plaît, pour que ce document ne puisse pas être vu du côté des travées publiques
15 car il contient un certain nombre d'éléments identifiants des personnes qui n'ont pas à
16 être identifiées.

17 M^e O'SHEA (interprétation) : Oui, merci, Monsieur le Président, effectivement, j'avais
18 omis ce point.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document peut être visionné sur « PC 1 ».

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

22 Est-ce que M. le témoin... oui, il a le document, est-ce qu'il... non.

23 Vous le voyez bien, Monsieur le témoin, sur l'écran ?

24 LE TÉMOIN : Oui, je le vois bien.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait.

26 Les accusés le voient également sur leur écran ? Oui.

27 Alors, Maître O'Shea, vous poursuivez.

28 M^e O'SHEA (interprétation) : Bien.

1 Q. Si vous regardez la partie droite en bas du document, vous verrez quatre noms ; et le
2 tout dernier nom que vous voyez, quel est ce nom ? Pourriez-vous nous lire le dernier
3 nom que vous voyez en bas à droite ? Lisez-le à haute voix sans commentaire.

4 LE TÉMOIN :

5 R. Awenya Mugangu.

6 Q. Et répondez simplement à cette question, uniquement celle-ci : reconnaissez-vous ce
7 nom ?

8 R. Oui, je reconnais ce nom.

9 Q. Et il s'agit du nom de qui ?

10 R. C'est mon nom.

11 Q. Et le nom qui figure ici, dans votre souvenir, est-il le nom que vous avez
12 communiqué ce jour-là ?

13 R. Oui, c'est ça, le nom que j'avais communiqué ce jour-là : Awenya Mugangu.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : Très bien. Merci beaucoup.

15 Nous pouvons reprendre le document qui est auprès du témoin, en fait, en termes
16 informatiques.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur l'huissier, vous pouvez reprendre le
18 document.

19 Vous n'exploitez plus ce document, nous pouvons remonter le rideau ?

20 M^e O'SHEA (interprétation) : Oui.

21 Bien entendu, il ne s'agit pas du document à proprement parler du document du
22 témoin, il s'agissait simplement de montrer que la personne qui est mentionnée est bien
23 le témoin ici présent, mais le document avait déjà été produit.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Madame le greffier, s'il... il est possible de
25 récupérer ce document et de relever ce rideau, pour rendre la salle d'audience
26 totalement accessible ?

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 Vous poursuivez, Maître O'Shea.

1 M^e O'SHEA (interprétation) : Oui, merci.

2 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

3 Q. Donc, lorsque vous êtes arrivé à la Conader, que s'est-il passé là-bas ?

4 LE TÉMOIN :

5 R. Arrivé à la Conader, la première chose, on m'avait remis la serviette, juste pour me
6 permettre d'aller prendre un bain. Et après cela, on m'avait encore remis une
7 couverture, avec le sac.

8 Q. Et à quel moment s'est tenu votre premier entretien ? Quand vous a-t-on posé pour la
9 première fois des questions ?

10 R. Oui. Au niveau de la Conader, c'était maintenant le matin que j'avais « le premier »
11 interview.

12 Q. Et lorsque l'on vous a posé des questions, combien de personnes étaient face à vous ;
13 vous en souvenez-vous ?

14 R. Lorsqu'on m'a posé la question, j'étais en face d'une seule personne.

15 Q. Et vous souvenez-vous s'il s'agissait d'un homme ou d'une femme ?

16 R. Oui, c'était un homme.

17 Q. Et vous souvenez-vous du groupe ethnique auquel appartenait cette personne ?

18 R. Non.

19 M^e O'SHEA (interprétation) : Pourrais-je passer, pour un instant, à huis clos, s'il vous
20 plaît ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Madame le greffier, nous passons un instant à
22 huis clos partiel.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 51)*

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 50 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 *(Passage en audience publique à 12 h 54)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame.

4 Maître O'Shea.

5 M^e O'SHEA (interprétation) :

6 Q. Bien. Lorsque l'on vous a posé des questions, pour la première fois, sur le site de
7 démobilisation, essayez — si vous le pouvez, autant que vous vous en souveniez —,
8 essayez de vous souvenir des questions ou du type de questions qui vous ont été
9 posées.

10 LE TÉMOIN :

11 R. Oui.

12 Lorsque j'étais arrivé au niveau « du premier » interview, après avoir donné mon âge,
13 on m'avait posé les questions pour savoir si, réellement, je faisais partie de la milice. Et
14 j'avais répondu soi-disant que, oui, je faisais partie de la milice. Et comme je venais
15 d'Aveba, j'avais dit que je faisais partie de la milice de Germain Katanga.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : Juste un instant, s'il vous plaît, Monsieur le Président.

17 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

18 Je pense que le moment est bien choisi pour faire une pause.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, nous allons lever... arrêter cette
20 audience et nous reprendrons nos travaux demain matin à 9 h.

21 Merci pour votre contribution tout au long de ces quelques instants, là. Vous avez
22 répondu de façon claire, en parlant fort. Vous avez parfaitement respecté ce que nous
23 vous avons demandé au tout début.

24 Vous allez maintenant pouvoir quitter la salle d'audience et vous reposer jusqu'à
25 demain matin 9 h.

26 Monsieur l'huissier, pouvez-vous, s'il vous plaît, raccompagner M. Mugangu hors de la
27 salle d'audience ? Merci.

28 LE TÉMOIN : Merci. Encore merci.

- 1 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous nous retrouverons donc demain matin à 9 h.
- 3 L'audience est levée.
- 4 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.
- 5 *(L'audience est levée à 12 h 58)*